

Rapport N° 10

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Jacques Pittet intitulé « De la nécessité de parcours sécurisés pour les piétons » du 13 janvier 2016

Nyon, le 04 octobre 2016

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Valérie Annen, Patrick Buchs, Gustave Dutruy, Christian Karcher, Claude Farine, Yves Leuzinger, Jacques Pittet et Edyta Graf s'est réunie le 14 septembre 2016.

En première partie, elle a entendu la Municipale Mme Roxane Faraut Linares accompagnée de Monsieur François Menthonnex, chef de service de Travaux, Environnement et Mobilité. Madame la Municipale a bien souligné que toutes les questions posées par le postulant étaient pertinentes et allaient dans le sens de la Municipalité concernant les zones 30. Elle a expliqué que ces zones sont apparues depuis une dizaine d'années et sont actuellement pour la plupart mal aménagées voire non conformes à l'ordonnance cantonale sur les zones 30.

Lors de la séance un conseiller a demandé combien de zones 30 ont été homologuées et pourquoi elle ne sont pas toutes validées. La Municipalité nous a expliqué que, pour qu'une zone 30 soit homologuée, il faut que les 85% des véhicules roulent à 30km/h sans faire d'effort. Si tel n'est pas le cas, la zone n'est pas homologuée car les indications sont jugées insuffisantes.

Pour rappel, une zone 30 est un espace partagé qui se caractérise par la vitesse limitée, bien évidemment, par le marquage de la transition entre la zone 30 et le réseau routier usuel, créant un effet de «porte», par le rétablissement de la priorité de droite à tous les croisements, par des mesures constructives telles que la suppression des trottoirs surélevés ainsi que par l'absence de passages piétons, sauf si les besoins spéciaux en matière de priorité l'exigent, comme aux abords des écoles et des homes.

La Municipalité estime que dans le cadre restreint des zones 30 désignées par le postulat Pittet, la zone "Porcelaine" ne pourra pas conserver son passage piéton.

Pour la zone "Colombière" des aménagements ralentisseurs provisoires sont en cours de tests afin d'analyser les habitudes des automobilistes et diminuer la vitesse.

A la Vy-Creuse, la construction d'un trottoir continu est prévu au croisement avec la rue de Saint-Jean.

La commission relève qu'à la rue de la Porcelaine aucune disposition n'a été prise pour réduire (tranquilliser) la vitesse des véhicules à moteur d'autant plus qu'une majorité de voitures et de motos roulent bien au-delà des 30 km/h mettant en danger les piétons qui oseraient traverser la chaussée. L'espace "partagé" n'est pas respecté.

D'autre part, la Vy-Creuse malgré le trottoir continu demeurera très dangereuse pour les piétons comme pour les véhicules à cause de l'intensité du trafic dirigé vers cette rue étroite et pentue. Les aménagements construits sont des trottoirs partagés qui permettent aux voitures de les emprunter facilement mais n'empêchent pas les excès de vitesse.

Dans le plan directeur de 2014, une partie du schéma routier de la ville a été étudiée. Il est difficile de marier les éléments routiers et la zone 30.

Ceci dit, le Service des Travaux, Environnement et Mobilité travaille sur des améliorations et souhaite présenter un plan pour 2017 avec les accès dans l'ensemble de la ville. Le canton voudrait plus de zones 30 par quartier et non uniquement sur des tronçons, comme c'est le cas actuellement. Les accès depuis Rive ne sont pas satisfaisants et l'augmentation de la circulation en ville commence à se sentir de plus en plus.

La commission unanime attend avec impatience le concept global de l'aménagement mobilité promis l'année prochaine.

Conclusion

En conclusion, la Municipalité a répondu aux questions posées dans le postulat. Lors de la séance Madame la Municipale et son chef de service ont démontré leur volonté de faire au mieux et la commission souhaite leur faire confiance.

Toutefois, considérant que de nombreux passages piétons subsistent dans les zones 30 km/h, en particulier dans la vieille ville, la commission demande à la Municipalité de maintenir les passages piétons sur l'axe Colombière/Porcelaine jusqu'à, d'une part la mise en place d'aménagements permettant de limiter la vitesse sur ce secteur et d'autre part la mise en cohérence des passages piétons dans les zones 30 km/h.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la (les) décision(s) suivante(s) :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport municipal N° 10 relatif à la réponse au postulat "De la nécessité de parcours sécurisés pour les piétons" rédigé par M. le Conseiller communal Jacques Pittet le 13 janvier 2016,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de prendre acte du rapport municipal N°10 valant réponse au postulat "De la nécessité de parcours sécurisés pour les piétons" rédigé par M. le Conseiller communal Jacques Pittet le 13 janvier 2016.

La Commission :

Prénom Nom

Valérie Annen

Patrick Buchs

Gustave Dutruy

Christian Karcher

Claude Farine

Yves Leuzinger

Jacques Pittet

Edyta Graf - présidente rapporteur